

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 038-213800873-20250929-29_09_063_1A1-DE

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_063_1A1

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025 – 2031 EN ISERE

Madame LO CURTO, Adjointe au Maire, rappelle que l'élaboration et la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont réglementées par les lois 2000-614 du 5 juillet 2000 et 2018-957 du 7 novembre 2018 relatives à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas font l'objet d'un processus de révision au moins tous les six ans.

La politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage en Isère est encadrée par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère (SDAHGV). Le SDAHGV en cours (2018-2024) arrivant à échéance en 2024, le schéma doit être révisé pour les 6 prochaines années. Ainsi, sur le département de l'Isère, l'Etat et le Département de l'Isère, co-pilote de ce schéma, soumettent aux collectivités, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Pour rappel, le SDAHGV, prévu par la loi du 5 juillet 2000, encadre la création des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif.

Le SDAHGV a vocation à programmer pour une période de 6 ans, par secteur géographique :

- des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage...)
- des équipements à usage privatif d'habitat (terrains familiaux locatifs)
- des actions à caractère social.

Cette programmation est effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de

leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques (art 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

Des échanges ont été organisés avec tous les acteurs concernés depuis la mise en révision en janvier 2024 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Suite à ce travail concerté et coopératif, le projet de schéma révisé a fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le lundi 19 mai 2025.

Le projet est consultable sur le site des services de l'Etat www.isere.gouv.fr et sur le site du Département <https://www.isere.fr>.

Considérant que les orientations définies par le schéma 2025-2031 sont :

- Mieux répondre à l'accueil des grands passages en Isère
- Maintenir l'accueil des groupes itinérants et faciliter les conditions d'installation des familles ancrées en Isère
- Assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social de tous et toutes
- Assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée

Considérant que les équipements existants pour Vienne Condrieu Agglomération sont les suivants :

- Aire de grand passage de Vienne : 70 places
- Aire permanente d'accueil : 14 places à Pont-Evêque et 26 places à Chasse sur Rhône
- Terrain sédentarisé de Chasse sur Rhône : 26 places.
- Il n'existe pas de terrain familial locatif ou habitat adapté.

Les prescriptions du projet de schéma pour Vienne Condrieu Agglomération sont les suivantes :

- Aire de grand passage de Vienne : « Maintien de cet équipement en tant qu'aire de grand passage – ouverture toute l'année »
- Aire d'accueil de Pont-Evêque : « Maintien de l'APA »
- Aire d'accueil de Chasse sur Rhône : « Maintien de l'APA » concernant l'aire permanente d'accueil. Concernant le terrain familial locatif : « transformation de 26 places en TFL » avec une transformation en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

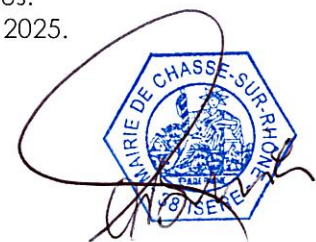
Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 en Isère tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.

29_09_063_1A1